



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Mercredi 4 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

|  |              |
|--|--------------|
| <i>Date de la convocation</i>            | 29 août 2024 |
| <i>Nombre de Conseillers en exercice</i> | 39           |
| <i>Nombre de présents</i>                | 25           |
| <i>Nombre de pouvoir</i>                 | 6            |
| <i>Nombre de votants</i>                 | 31           |
| <i>Suffrage exprimé</i>                  | 31           |

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON -- Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Sabrina RAMIN - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

**ETAIENT REPRESENTES :**

*M. Patrice BOULEVARD représenté par Mme Anne CHANE KAYE BONE à compter du rapport 073 09 2024*

*Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Sylvie PAYET*

*M. Vincent TERGEMINA représenté par M. Patrice SELLY*

*Mme Sabine SAUTRON représentée par Mme Sarah SALAH – ALY*

*Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA*

*Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Jean Louis VITAL*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240904-DEL073092024-DE  
Date de télétransmission : 05/09/2024  
Date de réception préfecture : 05/09/2024



**ETAIENT ABSENTS :**

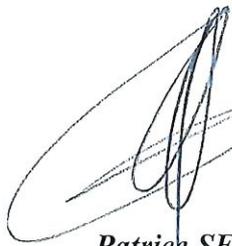
Jean François CATAN – Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Odile DAMOUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (25 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

|   |   |
|---|---|
| <i>Le Maire</i>   | <i>La Secrétaire de séance</i><br><i>073 09 2024 à 099 09 2024</i>  |
| <br><i>Patrice SELLY</i> | <br><i>Odile DAMOUR</i> |



**Acte rendu exécutoire**

- Par transmission en Préfecture le : **05 SEP. 2024**
- Et publication ou notification le : **05 SEP. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : **05 SEP. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240904-DEL073092024-DE  
Date de télétransmission : 05/09/2024  
Date de réception préfecture : 05/09/2024



Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - BRADERIE COMMERCIALE

---

Le Maire informe l'Assemblée que la ville a reçu en date du 10 mai 2024, la manifestation d'intérêt spontanée de l'Organisation Réunionnaise des Très Petites Entreprises 974 (ORTPE 974), pour la réalisation cette année, d'une braderie commerciale au centre-ville de Saint Benoit. Pour satisfaire aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), un avis de publicité permettant la mise en concurrence et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels pour l'occupation du domaine public a été publié en date du 09/07/2024.

A l'issue du délai de publicité aucun candidat n'a proposé de manifestation concurrente. En conséquence l'association ORTPE 974 est retenue, par la commission d'attribution du 22/07/2024, pour l'organisation de la braderie commerciale. Cette dernière sera permise par une convention d'occupation du domaine public.

Au vu de l'intérêt que représente cette action pour l'attractivité économique et la redynamisation du centre-ville de Saint Benoit, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 25 000 €. Ce montant représente 30 % du budget prévisionnel de l'opération présenté par l'organisateur.

Le Maire propose par conséquent à l'Assemblée :

- D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 25 000 € à l'association ORTPE et son inscription au budget au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ;
- De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à son application ;
- De l'autoriser à signer tous les actes y afférents.

La Commission « Cadre de Vie » qui s'est réunie le mercredi 28 août 2024 a émis un avis Favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la demande de l'Organisation Réunionnaise des Très Petites Entreprises 974 (ORTPE 974),

Vu l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques CGPPP,

Vu l'avis de la commission d'attribution du 22/07/2024,

Vu l'avis favorable de La Commission « Cadre de Vie »,



**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 25 000 € à l'association ORTPE et son inscription au budget au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes y afférents.

Nombre de votant : ... ..... 31

Pour : ..... 31

Contre : ..... 0

Abstentions : ..... 0

| <i>Le Maire</i>  | <i>La Secrétaire de séance</i>   |
|--|--|
| <br><i>Patrice SELLY</i> | <br><i>Odile DAMOUR</i> |



**Acte rendu exécutoire**

- *Par transmission en Préfecture le :* 05 SEP. 2024
- *Et publication ou notification le :* 05 SEP. 2024
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 05 SEP. 2024

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240904-DEL073092024-DE  
Date de télétransmission : 05/09/2024  
Date de réception préfecture : 05/09/2024

